

CIAJ Conference — Democracy, the Rule of law, and Independence
La conférence de l'ICAJ sur la démocratie, la primauté du droit et l'indépendance
Marc A. Giroux
Commissioner for Federal Judicial Affairs | Commissaire à la magistrature fédérale

La parole fait foi

Merci Madame la Juge Moreau, merci, je suis heureux et honoré de participer à cette conférence et d'être ici avec vous tous.

Ma bio en bref : 22 ans que je suis au service de la magistrature.

Quand je suis arrivé au commissariat à la magistrature fédérale en 2005, je me suis demandé : pourquoi fait-on un tel travail international, pourquoi nous au commissariat.

En bref, nos raisons pour ce faire s'alignent directement avec les thèmes de cette conférence : pour des principes tels que la primauté du droit, l'indépendance de la magistrature, le maintien de la confiance dans l'administration de la justice, parce que, sans ces principes, il n'y a pas de réelle démocratie.

Une autre raison, c'est que l'engagement des juges canadiens envers ces principes ne prend pas fin à nos frontières.

C'est pourquoi nous faisons ce travail de coopération judiciaire internationale. C'est pourquoi nous nous engageons. Et nous croyons que nous avons la chance de servir au sein d'un système qui fonctionne bien et que, par conséquent, nous avons la responsabilité de soutenir ceux et celles qui s'efforcent d'en bâtir un.

C'est le fondement de l'approche du Canada en matière de coopération judiciaire internationale. Et c'est de cela que je souhaite vous parler aujourd'hui : pourquoi les juges canadiens s'engagent-ils dans ce travail, non pas comme des intervenants extérieurs, mais comme des pairs en quête de justice et de résilience démocratique.

Pour commencer, juste un petit mot sur le commissariat : c'est quoi, que faisons-nous, qui sommes-nous?

Petit ministère, indépendant du ministère de la Justice; « arms length » du ministre de la Justice; notre mission est de promouvoir l'indépendance de la magistrature; nos fonctions sont : administration de la partie I de la de la *Loi sur les juges*, administration du processus des nominations à la magistrature à la Cour suprême du Canada et aux cours supérieures, des services administratifs, aussi formation linguistique et de la coopération internationale judiciaire, projets de réforme judiciaire et d'initiatives sous plusieurs angles.

Alors, comment le Commissariat à la magistrature fédérale et les juges canadiens se sont-ils lancés dans la coopération judiciaire internationale?

En 1996, peu après avoir obtenu son indépendance, l'Ukraine a demandé l'aide du Canada pour renforcer l'indépendance de la magistrature et réformer ses institutions judiciaires.

Le Juge en chef du Canada d'alors, le très honorable Antonio Lamer, s'est donc tourné vers le seul organisme capable de coordonner la participation de la magistrature tout en préservant son indépendance : le commissariat à la magistrature fédérale.

Avec l'appui du ministre de la Justice de l'époque, Allan Rock, le programme canadien de coopération judiciaire internationale voyait ainsi le jour.

Ce programme a commencé modestement, avec un seul projet, avant de finalement devenir un programme à part entière. L'idée était à la fois simple et puissante : que la magistrature canadienne, par l'intermédiaire du commissariat, puisse partager son expérience afin de soutenir ses collègues étrangers qui s'efforçaient de mettre en place ou de reconstruire des principes, des institutions et des systèmes judiciaires dans leur pays.

Depuis lors, notre Commissariat et les juges canadiens ont participé à des partenariats à long terme ainsi qu'à des missions de courte durée dans plus de deux douzaines de pays en Afrique, en Europe de l'Est, en Asie et en Amérique latine — toujours guidés par le principe selon lequel l'indépendance judiciaire doit être protégée, pratiquée et partagée.

À cette fin, nous avons par la suite créé un comité consultatif judiciaire sur l'engagement international. La juge Moreau a été la première présidente de ce comité consultatif, et nous travaillons avec divers partenaires, dont l'ICAJ et l'INM.

Mon Bureau a également assumé progressivement un rôle élargi de secrétariat — et, aujourd'hui, il sert aussi de point central de coordination et de continuité institutionnelle pour les juges canadiens engagés à l'étranger. De cette façon, nous veillons à ce que l'engagement judiciaire canadien à l'international ne soit pas ponctuel, mais cohérent, fondé sur des principes et stratégiquement aligné sur la politique étrangère du Canada. Cela permet aux juges canadiens de participer en toute confiance, soutenus par une équipe qui comprend à la fois les exigences de la coopération internationale et les impératifs constitutionnels de l'indépendance judiciaire.

Mais pourquoi des juges canadiens?

J'entends cette question de temps à autre — surtout étant donné que le système de justice canadien n'est pas exempt de défis. La charge de travail des juges a considérablement augmenté, les ressources des tribunaux sont limitées et la complexité croissante des causes exerce une pression réelle sur nos tribunaux et nos juges.

Pourquoi ne pas envoyer alors des consultants, des universitaires en droit ou des experts techniques — comme le font certains autres pays?

La réponse, pour nous, est double. Elle tient à la fois à **qui** sont nos juges et à **ce que** représente le Canada.

Commençons par les juges.

Les juges canadiens qui prennent part à ce travail le font volontairement. Ils ne sont ni affectés, ni déployés, ni rémunérés. Plusieurs offrent leur temps en dehors de leurs fonctions judiciaires régulières — en utilisant des journées de vacances, des soirées ou des fins de semaine — afin de soutenir leurs homologues à l'étranger. Ils travaillent fort, tant avant qu'après les programmes, parce qu'ils croient en

ce qu'ils font. Parce qu'ils reconnaissent, souvent de façon viscérale, les défis auxquels leurs pairs sont confrontés.

Mais il y a une deuxième dimension : le Canada lui-même.

Nous sommes l'un des très rares pays au monde à posséder une tradition juridique bilingue et bijuridique. Cela nous confère à lui seul une sorte de passerelle naturelle vers d'autres cultures juridiques – tant de droit civil que de common law. Mais au-delà de cela, la magistrature canadienne est reconnue mondialement pour son intégrité, son indépendance et son excellence.

Les tribunaux canadiens ne recherchent pas la visibilité. Mais avec le temps, ils se sont forgé une réputation d'équité, de transparence et de responsabilité – des valeurs qui sont au cœur de tout système juridique légitime. Cette réputation accompagne nos juges lorsqu'ils se déplacent. Ils sont accueillis non pas parce qu'ils viennent d'un pays puissant, mais parce qu'ils viennent d'un pays digne de confiance.

La magistrature canadienne a beaucoup à offrir dans le cadre de ce travail : un pouvoir judiciaire indépendant, un processus équilibré de nomination des juges, des principes déontologiques pour les juges, un régime solide de conduite judiciaire, un excellent programme de formation continue pour la magistrature et la publication des dépenses liées aux juges, pour n'en nommer que quelques-uns.

C'est ce que nous apportons. Pas seulement des connaissances, mais aussi de l'expérience. Et pas seulement des réponses, mais aussi des questions que nous continuons à nous poser chaque jour ici au Canada.

Nous ne prétendons d'aucune façon d'être parfaits, nous devons d'ailleurs nous-mêmes constamment réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées aux systèmes que nous avons en place chez nous.

Récemment, j'ai donné des présentations, l'une au Maroc le mois dernier, sur les nouvelles menaces qui pèsent sur l'indépendance judiciaire et le rôle des juges du point de vue canadien, et l'autre l'année dernière, intitulée « Désinformation et mésinformation, un coup pas si subtil contre la primauté du droit ».

J'ai parlé, comme d'autres l'ont fait avec plus d'éloquence ici, de la désinformation qui se répand sur les réseaux sociaux, qui polarise les gens et qui mène à une érosion de la confiance du public dans nos institutions démocratiques, y compris le pouvoir judiciaire, et du fait que le Canada n'est pas à l'abri de telles attaques.

C'est pourquoi les efforts récents de notre magistrature en faveur de transparence et de communication sont si importants, et pourquoi il est devenu de plus en plus pertinent de sensibiliser la population à des principes fondamentaux telles la primauté du droit et l'indépendance judiciaire; parce que pour certains Canadiens et Canadiennes, ceux-ci peuvent être des principes vagues qu'on tient pour acquis.

C'est aussi pourquoi nous abordons les projets de coopération judiciaire internationale avec d'autres pays, comme des échanges; nous ne prêchons pas; nous partageons notre expérience; ce sont de véritables échanges, où nos homologues peuvent en bénéficier, mais où nous-mêmes pouvons aussi réfléchir à la manière d'améliorer ce que nous faisons chez nous.

Nous n'arrivons pas avec un scénario; nous partageons — la façon dont nous avons abordé des dilemmes éthiques, amélioré la formation judiciaire, tenté de rendre la justice plus inclusive et géré nos propres échecs.

Il ne s'agit pas d'exporter le modèle canadien. Il s'agit de cheminer aux côtés d'autres personnes qui font face aux mêmes défis, mais dans des conditions beaucoup plus difficiles.

Vous vous demandez peut-être maintenant ce que notre Commissariat et les juges canadiens ont accompli plus concrètement dans d'autres pays.

Notre modèle fonctionne selon deux volets. L'un est axé sur des partenariats à long terme — des réformes institutionnelles en profondeur, l'éthique professionnelle et le renforcement des capacités. L'autre, par l'intermédiaire de notre Projet de partenariat d'assistance technique, ou PPAT, offre un soutien ciblé et à intervention rapide, demandé directement par les institutions judiciaires — à coût modeste, mais souvent à fort impact.

Dans certains cas, les changements ne peuvent être apportés que lentement et graduellement; les obstacles peuvent être très difficiles à surmonter dans certains pays.

Dans d'autres cas toutefois, des changements réels et tangibles se sont produits.

- Au **Mexique**, par exemple, des juges canadiens ont contribué à l'élaboration d'un cadre d'éthique judiciaire.
- En **Ukraine**, nous avons aidé à mettre en place l'enregistrement numérique des audiences, le premier système automatisé d'attribution des dossiers du pays et un rôle professionnel d'administrateur judiciaire. Nous avons également introduit la résolution des différends dirigée par des juges.
- Au **Ghana**, nous avons aidé à établir une unité d'administration des tribunaux.
- En **Jamaïque**, nous avons contribué à la création d'un service indépendant de gestion des tribunaux.
- En **Colombie**, dans le cadre du PPAT, nous avons aidé à adapter le modèle du tribunal intégré pour la violence conjugale de Toronto aux besoins locaux, en collaboration avec la commission sur le genre de la magistrature.
- Et je laisserai à nos estimés panélistes de l'**Équateur** et de la **Mongolie** le soin de présenter leur propre expérience et nos partenariats dans leurs pays.

Ce ne sont là que quelques exemples — un aperçu du travail entrepris par les juges canadiens par l'entremise de notre Commissariat. Dans chaque cas, nous avons répondu aux besoins, au moment opportun et d'une manière qui pouvait être durable.

Ce qui ressort, c'est qu'il ne s'agit pas de programmes imposés de l'extérieur, mais de partenariats construits de l'intérieur.

Aujourd'hui, près de trente ans après que le Canada se soit engagé dans la coopération judiciaire internationale, le monde a beaucoup changé. Pourtant, la nécessité fondamentale de ce travail n'a pas diminué. Au contraire, elle est devenue plus urgente.

Comme il a été dit au cours de cette conférence, nous vivons dans une période d'évolution sociale où la primauté du droit et l'indépendance judiciaire sont menacées et attaquées. Dans certains pays, les

tribunaux sont utilisés sans gêne comme des instruments de volonté politique. Les juges sont révoqués, mutés ou intimidés pour avoir fait leur travail avec intégrité. Dans d'autres, l'érosion est plus discrète, mais tout aussi dangereuse : abus de pouvoir de l'exécutif, attaques contre la légitimité judiciaire, coupes budgétaires et campagnes incessantes visant à discréditer les juges aux yeux du public.

Ces incidents ne se limitent pas aux démocraties fragiles ou émergentes. Au sud de notre frontière, nous avons été témoins d'évolutions inquiétantes. La politisation des nominations judiciaires, la remise en question des décisions des juges par les dirigeants élus, même ici chez nous, et les efforts visant à saper la confiance du public dans les tribunaux sont autant des signes d'un malaise plus profond. L'indépendance judiciaire est aujourd'hui de plus en plus contestée, même dans des endroits où elle était autrefois considérée comme inébranlable.

Cela rend le travail du Canada sur la scène internationale plus pertinent que jamais.

Pour conclure, je souhaite redire que, pour de nombreux juges canadiens, l'engagement dans la coopération judiciaire internationale n'est pas une responsabilité professionnelle, mais une responsabilité morale. Ils ne vont pas imposer, mais partager. Et ce faisant, ils bâtissent la confiance. Ils créent un espace de dialogue ouvert entre pairs.

L'héritage de ce travail n'est pas seulement un nouveau manuel ou une nouvelle politique. C'est le sentiment, chez les juges des pays partenaires, que quelqu'un se tient à leurs côtés lorsque cela compte. C'est la confiance nécessaire pour résister aux pressions politiques, exiger la transparence et rendre la justice de manière équitable.

Dans un monde où les normes démocratiques sont de plus en plus contestées — où la désinformation mine la confiance envers les institutions publiques — et où les tribunaux se retrouvent souvent pris dans la tourmente, ce type de coopération internationale fondée sur des principes n'a jamais été aussi nécessaire. Et elle se poursuivra.